CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE DE SERVICES « CLOUD » PROFESSIONNELS A DESTINATION DES AVOCATS

PRESENTATION RAPIDE DES SERVICES CLOUD PROFESSIONNELS

Le Conseil National des Barreaux (« CNB ») a mis en place une nouvelle solution de messagerie privée dédiée à la profession, accessible à distance sous le domaine « avocat.fr ». Cet e-service a vocation à faciliter les échanges entre Avocats, entre les Avocats et leurs clients ou avec des tiers, dans un environnement cloud sécurisé connecté au Réseau Privé Virtuel des Avocats (« RPVA » ou « VPN ») (ci-après le « Service E-messagerie »).

Le Service E-messagerie est proposé à tous les avocats inscrits à un barreau français (ci-après « les Avocats »).

Le CNB propose également à tous les Avocats un Service de stockage en ligne (ci-après le « Service de stockage »).

Il est précisé que la souscription à l'e-Service e-Dentitas du CNB est un prérequis obligatoire à l'utilisation des Services objets des présentes.

Les contraintes techniques, et les modalités opérationnelles et financières des Services ainsi proposés sont décrites ci-après, ainsi que sur le Portail.

Sommaire des CGUV

PREMIERE PARTIE. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES 3
Article 1. Objet et champ d'application 3
Article 2. Définitions 3
Article 3. Modalités d'accès aux Services 4
Article 4. Description générale des Services 6
Article 5. Disponibilite et limites des Services 6
Article 6. Service Support 7
Article 7. Propriété Intellectuelle 7
Article 8. Protection des Données personnelles 8
Article 9. Engagements de l'Avocat 8
Article 10. Responsabilité du CNB 8
Article 11. Force Majeure 9
Article 12. Durée de Souscription ; Suspension, Résiliation, Modification des Services et des CGUV 9
Article 13. Conséquences de la fin des CGUV ou des Services 10
Article 14. Cession des CGUV 11
Article 15. Dispositions diverses 11
Article 16. Convention de preuve 12
Article 17. Loi applicable 12
SECONDE PARTIE. MODALITES FINANCIERES APPLICABLES AUX SERVICES PAYANTS 13
Article 1. Montant des Services 13
Article 2. Révision du prix 13
Article 3. Modalités de paiement et de facturation 13
Article 4. Retard ou défaut de paiement 13

PREMIERE PARTIE. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (ci-après les « CGUV ») ont pour objet d'informer et de définir les modalités de fourniture des Services aux Avocats qui y souscrivent pour les besoins et dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les CGUV sont composées des dispositions communes à tous les Services (partie I) ainsi que des dispositions particulières applicables seulement aux Services payants (partie II), telles que complétées ou mises à jour sur le Portail.

En cas de contradiction ou de différences entre les CGUV et les informations publiées sur le Portail, ces dernières prévaudront.

L'Avocat accepte sans réserve les présentes CGUV à la première utilisation du ou des Services. Les CGUV forment ainsi un contrat d'abonnement entre le CNB et l'Avocat concernant le Service ou les Services souscrits.

Avant de souscrire à l'Abonnement de son choix depuis le Portail, l'Avocat est informé que les Services sont fournis en standard et ne contiennent aucune obligation de résultat du CNB, quant à la qualité, à la performance, ou à la disponibilité des Services malgré les moyens matériels et financiers mis en œuvre par le CNB pour proposer un service fonctionnant correctement. S'il considère que les Services ne correspondent pas à ses besoins ni à ses attentes, l'Avocat renonce à y souscrire, et doit porter son choix vers les opérateurs privés du marché.

L'Avocat reconnait et accepte utiliser les Services à des fins rentrant dans le champ de son activité professionnelle exclusivement, et renonce par conséquent à se prévaloir de la qualité de consommateur ou de non-professionnel.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, sont employés dans les présentes, y compris dans le préambule, avec la signification ci-après.

Abonnement ou CGUV : désigne le contrat formé entre le CNB et l'Avocat concernant l'utilisation d'un ou plusieurs Services, constitué des présentes CGUV et des éventuelles conditions particulières applicables telles que les informations publiées sur le Portail, qui en font partie intégrante.

Annuaire : désigne l'annuaire national des avocats établi et mis à jour par le Conseil national des barreaux sur la base des informations communiquées par les conseils de l'ordre en application du 1° bis de l'article 17 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971. Le CNB n'est pas responsable des erreurs et inexactitudes des données figurant dans l'Annuaire. En cas d'omission, d'erreur, ou d'inexactitude, il appartient à l'Avocat de se rapprocher de son Ordre pour toute correction ou mise à jour.

Avocat : désigne la personne physique en exercice inscrite au tableau de l'Ordre des Avocats d'un barreau de France, utilisateur de tout ou partie des Services.

Clé : clé d'authentification forte matérialisée par un certificat électronique sur support USB, autrement dénommée « Clé Avocat », propre et personnelle à l'Avocat. La Clé est l'un des « Identifiants » disponibles pour se connecter aux Services, au sens des présentes.

Compte : désigne le Compte personnel de l'Avocat qu'il doit créer, *via* le Portail et depuis son Compte e-Dentitas, et utiliser pour avoir accès au Service à l'aide de ses Identifiants et sous sa responsabilité exclusive.

Compte e-Dentitas : désigne le compte ouvert par l'Avocat dans le cadre du service e-Dentitas, indispensable à la souscription et à l'utilisation des Services. Le Compte e-Dentitas est un Identifiant au sens des présentes.

CNB : désigne le Conseil National des Barreaux, établissement d'utilité publique dont le siège social est situé : 180

boulevard Haussmann 75008 Paris - RCS Paris n° 391 576 964 - SIRET : 391 576 964 00053, proposant les Services.

Données : désigne les données, informations et documents de toute nature appartenant à l'Avocat, et traitées dans le cadre des Services. Les Données peuvent être constitutives de Données personnelles si celles-ci répondent à la définition du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Equipements : désigne l'ensemble des matériels et logiciels, dont le système d'information et réseaux, les postes de travail, ordinateurs, téléphones portables, Compte, Clé Avocat, Compte e-Dentitas, Identifiants, ainsi que ses moyens de paiement que l'Avocat utilise dans le cadre du Service et dont il a la garde et responsabilité exclusives.

Fournisseur(s) : désigne le(s) Prestataire(s) avec le(s)quel(s) le CNB a conclu les contrats nécessaires à la fourniture, l'exploitation et la maintenance du Service.

Identifiant(s) : désigne les identifiants personnels et confidentiels de l'Avocat, qu'il doit utiliser pour souscrire, avoir accès et utiliser les Services, parmi lesquels sa Clé et son Compte e-Dentitas, ou, le cas échéant ses « mots de passe applicatifs » visé à l'article 3.2 des présentes CGUV.

Lettre Recommandée Electronique ou LRE : désigne la lettre recommandée par voie électronique encadrée notamment par le Décret n° 2018-347 du 9 mai 2018 qui pourrait être adressée par le CNB dans le cadre du Service et que l'Avocat accepte expressément de recevoir, le cas échéant.

OTP : désigne l'acronyme du terme anglais *« One Time Password »* pour désigner le code de connexion à usage unique que l'Avocat qui n'a pas de Clé recevra pour se connecter au Service. L'OTP est l'un des Identifiants dans le cadre de la connexion au Compte e-Dentitas, et sera renouvelé à l'expiration de chaque session.

Portail : désigne le site Internet du CNB réservé aux Avocats, depuis lequel ils accèdent pour souscrire au(x) Service(s) de leur choix, depuis l'URL : https://e-souscription.avocat.fr. Les informations publiées sur le Portail ont valeur contractuelle et complètent les CGUV. En cas de contradiction, les informations du Portail prévaudront.

Service(s) : désigne les services proposés par le CNB au titre des CGUV auxquels l'Avocat peut souscrire depuis le Portail. Les Services comprennent l'accès et l'utilisation du Portail et la mise en œuvre des plateformes techniques et applicatives du CNB permettant l'accès et l'utilisation des services et fonctionnalités proposés conformément aux présentes CGUV. L'Avocat peut souscrire un (1) ou plusieurs Services de son choix, sous réserve de respecter les présentes CGUV.

ARTICLE 3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

3.1. PREREQUIS A L'ACCES ET A LA FOURNITURE DES SERVICES

Sans préjudice des éventuels prérequis spécifiques à certains Services, l'Avocat reconnaît et accepte que l'accès à tous les Services ne peut être proposé que si l'Avocat respecte les prérequis suivants :

- Être Avocat ;
- Accéder et utiliser les Services pour les besoins et à des fins de son activité professionnelle ;
- Être à jour de ses cotisations annuelles vis-à-vis du CNB au moment où il souscrit au Service et pendant toute la durée de souscription ;
- Être équipé d'une Clé en cours de validité pour les Avocats disposant d'une Clé ;
- Avoir préalablement ouvert un Compte e-Dentitas et accéder aux Services depuis son Compte e-Dentitas,
- Utiliser une connexion à Internet haut débit contractée auprès d'un fournisseur d'accès notoirement connu sur le marché, au choix et aux frais de l'Avocat ;
- Utiliser un système d'exploitation récent, à jour et supporté par l'éditeur dudit système ;
- Avoir un compte de messagerie électronique valide à titre d'adresse électronique de secours, qu'il pourra utiliser en cas d'indisponibilité du Service E-messagerie ;
- Être équipé de solutions internes ou externalisées de sauvegarde et de restauration de ses Données.

De manière générale, l'Avocat s'engage à :

- Utiliser ses Equipements à ses risques et périls et à faire son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour et de la sécurisation des matériels et logiciels nécessaires à l'utilisation du Service ;
- Informer spontanément le CNB de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence

sur le Service ;
- Renseigner toutes les informations demandées et obligatoires, avec les justificatifs associés le cas échéant, notamment au moment de la souscription aux Services ;
- Vérifier et garantir l'exactitude et de la mise à jour de ses coordonnées dans l'annuaire des Avocats tenu par le tableau de son Ordre.

Le CNB se réserve le droit de refuser la souscription et/ou l'accès au Service à l'Avocat :

- Qui ne respecte pas les prérequis susvisés ;
- Dont les informations renseignées ne seraient pas à jour, inexactes ou incomplètes ;
- Qui n'aurait pas adressé les documents et justificatifs demandés dans les délais impartis ;
- Qui n'est plus, temporairement ou définitivement, inscrit au tableau de l'Ordre ;
- Qui n'a pas réglé son Abonnement, pour les Services payants ;
- Qui ne respecte pas les CGUV.

3.2. MOYENS DE CONNEXION ET D'ACCES AUX SERVICES

L'Avocat est invité à suivre les instructions et la procédure de souscription en ligne aux Services de son choix, depuis le Portail du CNB.

Pour s'inscrire depuis le Portail et utiliser le Service, l'Avocat dispose de plusieurs options :

- Il peut utiliser sa Clé depuis son Compte e-Dentitas ;

- S'il ne dispose pas de Clé, il peut utiliser son Compte e-Dentitas (sous réserve de l'avoir configuré) ;

- Il peut utiliser des « mots de passe applicatifs » générés automatiquement, en plus de sa Clé et/ou son Compte d'e-Dentitas, seulement s'il souhaite synchroniser son Compte E-messagerie, décrit à l'article 4.1, avec un autre logiciel de messagerie (type Outlook, Thunderbird ou autre) qui permet cette synchronisation. Ses mots de passe applicatifs ne servent en aucun cas à avoir accès au Service et ne peuvent être utilisés pour d'autres finalités.

S'il ne dispose pas de Compte e-Dentitas, l'Avocat doit obligatoirement en créer un pour accéder aux Services, depuis la plateforme e-Dentitas après avoir accepté les conditions générales applicables.

3.3. SECURISATION DES MOYENS DE CONNEXION ET D'ACCES AUX SERVICES

L'Avocat est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol de ses Identifiants et de manière générale au détournement et piratage de ses Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée de son Compte. L'Avocat s'engage par conséquent à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants ou les laisser accessibles à des tiers non autorisés ;
- Choisir des Identifiants en respectant les règles de complexité élevées (longueur, dates de naissance et identité de l'Avocat exclues…) et les changer conformément à l'état de l'art et en tout état de cause, en cas de risque de compromission ou compromission avérée ;
- S'interdire de choisir et d'utiliser des Identifiants identiques ou similaires à ceux utilisés dans la sphère privée ;
- Garder ses Equipements strictement personnels et confidentiels ;
- Mémoriser ses Identifiants, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements ;
- Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;
- Sécuriser ses équipements (ordinateur, tablette, téléphone mobile, etc) au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage automatique, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.) ;
- Se déconnecter de son Compte après chaque utilisation et fermer les applications (navigateurs) à la suite de cette déconnexion ;
- S'équiper de systèmes de sécurité performants et à jour, lui permettant de prévenir, de détecter et d'éradiquer tous types de virus, d'intrusion, de piratage, et d'acte malveillant, pouvant circuler sur Internet et pouvant s'introduire sur son système informatique par le biais des fonctionnalités du Service ;
- Sécuriser sa connexion internet, en s'interdisant de se connecter à un réseau Wifi public non sécurisé par exemple ;
- Ne pas rediriger les messages reçus *via* le Service E-messagerie vers une messagerie dont le niveau de sécurité et de confidentialité ne serait pas suffisant au regard des règles de la profession d'avocat, notamment

celles relatives au secret professionnel, et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Toute activité sur le Compte de l'Avocat est réputée être réalisée par lui et/ou sous sa responsabilité exclusive.

L'Avocat est invité à prendre connaissance et à appliquer les guides pratiques publiés par le CNB et en particulier : « Les avocats et le Règlement général sur la protection des données (RGPD) » : https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/rgpd-telechargez-le-guide-pratique-elabore-pour-la-profession-davocat; « La sécurité numérique du cabinet d'avocat » : https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/un-guide-pour-accompagner-les-avocats-exposes-aux-risques-cyber.

ARTICLE 4. DESCRIPTION GENERALE DES SERVICES

Le CNB propose les Services suivants, au choix de l'Avocat, qui pourra y souscrire en tout ou partie :

- Service E-messagerie
- Service E-stockage (pouvant également être désigné sur le Portail par « Service e-Drive »).

4.1. SERVICE E-MESSAGERIE

Le Service E-messagerie permet à l'Avocat de bénéficier notamment des fonctionnalités suivantes depuis son Compte :

- Envoi et réception de messages électroniques *via* une adresse au format « @avocat.fr », avec des pièces jointes dont la taille doit être inférieure ou égale à 50 Mo en réception et 25 Mo en envoi ;
- Carnet d'adresses pour gérer ses contacts dans plusieurs types de listes : des contacts privés, aux contacts publics en passant par la création de listes de diffusion ;
- Agenda pour définir et planifier des rendez-vous ;
- Gestionnaire d'absence de bureau, pour diffuser un message d'absence aux personnes qui lui ont adressé un courriel.

L'espace de stockage du Service E-messagerie, tous contenus confondus, est de 50 Go et n'est pas extensible.

L'Avocat reconnaît et accepte que le Service ne pourra pas être fourni ou présentera des dysfonctionnements si ses Equipements ne respectent pas les prérequis susmentionnés, ainsi que tout prérequis techniques spécifiques précisés, le cas échéant, sur le Portail.

Ces prérequis techniques sont amenés à évoluer. L'Avocat est invité à contacter le Service support du CNB et à consulter régulièrement les informations publiées sur le Portail, pour prendre connaissance et se mettre en conformité avec les prérequis les plus à jour. A défaut de mise en conformité, il reconnait et accepte que le Service ne sera pas fourni ou de manière dégradée, sans que le CNB ne puisse être tenu pour responsable.

Les Avocats titulaires d'une adresse électronique « prénom.nom@avocat-conseil.fr » (ci-après « l'Ancienne Messagerie »), ayant souscrit au Service E-messagerie et qui auront activé l'option de redirection automatique de leur Ancienne Messagerie vers leur adresse « @avocat.fr », continueront à recevoir les messages reçus sur leur Ancienne Messagerie depuis leur nouveau Compte d'E- messagerie. Le CNB ne garantit pas que cette option de redirection automatique sera exempte de latences, ni ne s'engage sur des métriques de performances.

4.2. SERVICE E-STOCKAGE

L'Avocat peut souscrire au Service de stockage afin de pouvoir y stocker ses Données et y donner accès aux tiers de son choix, sous sa responsabilité exclusive.

La capacité de stockage maximale est de 50 Go, et n'est pas extensible. Ce Service n'est pas un service d'archivage électronique, ni de sauvegarde.

Il permet de conserver, pendant toute la durée du Service, les Données versées par l'Avocat, comme un « drive », sans possibilité toutefois d'interagir ou de modifier un document en ligne, exception faite de la synchronisation avec les Equipements de l'Avocat réalisée conformément aux modalités techniques du Service.

ARTICLE 5. DISPONIBILITE ET LIMITES DES SERVICES

Le CNB fournit les Services dans le cadre d'une obligation simple de moyens, en s'efforçant à ce que les Services

soient accessibles 24h/24 et 7j/7. L'Avocat reconnait et accepte toutefois que les Services peuvent être indisponibles ou fonctionner de manière dégradée, soit de manière inopinée pour des problèmes techniques imprévus notamment, soit en raison d'une intervention de maintenance planifiée sans que le CNB ne puisse s'engager sur un délai de rétablissement.

En cas de problèmes techniques imprévus, le CNB fera ses meilleurs efforts pour tenir les Avocats qui seraient impactés, régulièrement informés des causes de l'incident, et des interventions techniques pour y remédier, notamment via l'équipe Support et la « météo des services » en ligne que l'Avocat est invité à consulter régulièrement à l'adresse : https://meteo.avocat.fr/ .

En connaissance de cause de la probabilité de survenance de ces incidents, dont le CNB n'a pas la maîtrise, l'Avocat doit disposer d'une adresse de messagerie électronique et d'un espace de stockage de secours, et des copies de ses Données, lui permettant de continuer à échanger, à stocker ses Données ou utiliser des copies ou sauvegardes, le temps que le Service concerné puisse être rétabli, le cas échéant, en fonction des solutions disponibles. Par conséquent, le CNB ne peut être tenu pour responsable des éventuelles pertes, atteintes aux Données ou indisponibilité.

L'Avocat est informé des interventions de maintenance planifiées également par la « météo des services » : https ://meteo.avocat.fr/ .

ARTICLE 6. SERVICE SUPPORT

En cas de question sur l'utilisation des Services souscrits, l'Avocat peut contacter le Service support du CNB, *via* le site Internet : https://assistance.cnb.avocat.fr ou *via* les coordonnées indiquées sur le Portail (les horaires d'ouverture sont disponibles sur https://assistance.cnb.avocat.fr).

Aucune demande d'assistance ne sera traitée si l'Avocat n'utilise pas les canaux de communication proposés.

L'Avocat reconnait et accepte que le Service d'assistance est de niveau 1, en ce sens qu'il ne traite que des questions générales relatives à l'utilisation des Services, ou d'ordre administratif par rapport au traitement d'une souscription, ou pour guider l'Avocat dans l'utilisation de telle ou telle fonctionnalité.

Les bugs et dysfonctionnements des Services sont réputés de niveau 2 et sont traités en interne, par une procédure d'escalade à la discrétion du CNB, soit spontanément par le CNB ou ses Fournisseurs, soit à la suite d'une remontée d'un Avocat qui pourrait être recueillie dans le cadre du support de niveau 1. L'Assistance de niveau 2 est strictement limitée aux bugs et dysfonctionnements des Services.

L'assistance du CNB n'a pas vocation à réaliser des interventions techniques pour résoudre un problème technique (que ce soit à distance, ou sur site) imputable aux Equipements de l'Avocat ou résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut de paramétrage des Services par l'Avocat.

Préalablement à toute demande, et à tout moment, l'Avocat est invité à consulter la « météo des services » accessible à l'adresse https://meteo.avocat.fr, pour prendre connaissance des éventuels incidents ou interventions en cours sur les Services.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Avocat est et demeure titulaire, le cas échéant, de l'ensemble des Données et informations qu'il fait transiter dans le cadre du Service, dont il assume l'entière responsabilité.

Le CNB et ses Fournisseurs sont et restent respectivement propriétaires et/ou exploitants habilités de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments matériels, documentaires et logiciels (manuel d'installation, logiciels associés, progiciels, configurations, paramétrages etc.) qu'ils mettent à disposition de l'Avocat ou rendent accessibles dans le cadre du Service (ci-après les « Eléments »).

Constituent des Eléments, notamment : le Portail et les plateformes techniques et applicatives utilisées pour les Services, ainsi que toutes les applications et contenus accessibles *via* les Services.

Ainsi, les présentes CGUV ne confèrent à l'Avocat aucun droit de propriété sur les Eléments et leur mise à disposition ou accessibilité temporaire pour les besoins du Service ne saurait s'analyser comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Avocat, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Le CNB ou ses Fournisseurs concèdent seulement à l'Avocat, à titre non exclusif, personnel et non- transférable un droit d'utilisation temporaire sur les Eléments, limité aux seuls besoins de l'accès et de l'utilisation du Service, qui lui est automatiquement retiré en cas de cessation du Service pour quelque raison que ce soit. En tout état de cause, le CNB ne pourra être tenu responsable de l'utilisation par l'Avocat de tout ou partie des Eléments, l'Avocat étant et restant à tout moment le seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait de tout ou partie des Eléments.

L'Avocat s'engage à ne faire aucun usage des Eléments susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du CNB et de ses Fournisseurs ou d'autres tiers.

En particulier, l'Avocat s'interdit de reproduire les marques du CNB sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, sauf pour ses besoins internes à sa structure.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGUV, le CNB agit comme responsable de traitement, au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des Données personnelles propres à l'Avocat pour la gestion et l'administration technique du Portail et des Services.

L'Avocat reste responsable de traitement des Données personnelles de ses clients, interlocuteurs et tiers, telles que traitées et/ou générées par les Services.

Les informations relatives aux traitements des Données personnelles de l'Avocat réalisés par le CNB figurent dans la **politique de confidentialité**, présentée à l'Avocat au stade de sa souscription au Service sur le Portail, et reste ensuite accessible à tout moment (sauf en cas d'indisponibilité du Portail).

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DE L'AVOCAT

Le CNB n'exerce aucun contrôle ni surveillance à aucun moment sur le contenu du Compte et des Données de l'Avocat, qui relève de la responsabilité professionnelle et éditoriale de l'Avocat.

En se connectant au Service, l'Avocat déclare se conformer à la réglementation applicable, ainsi qu'à ses obligations déontologiques et professionnelles en vigueur. Toute action faite depuis son Compte est réputée avoir été réalisée ou autorisée par ses soins. L'Avocat s'interdit d'envoyer *via* son Compte des messages, ou de créer, stocker des documents ou fichiers, dont le contenu serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou porterait atteinte à la moralité d'un tiers, et de procéder à toute action qui constitue une violation des droits du CNB, de ses Fournisseurs ou de tous tiers, en particulier qui porterait atteinte à leur réputation ou à leurs droits de propriété intellectuelle.

Il appartient aussi à l'Avocat de s'assurer que ses Equipements, notamment les logiciels d'interrogations (navigateurs) ou les moyens de connexions, sont susceptibles d'être utilisés avec toute l'efficacité requise par le Service. L'Avocat assume l'entière responsabilité de la mise en œuvre de procédures de contrôle adaptées au regard de la sécurité et la qualité des Données traitées par les Services, y compris pour le redémarrage et la récupération des Données en cas de dysfonctionnement de son système d'information. Par exemple, l'Avocat doit procéder à des mises à jour d'antivirus, corrections mineures ou mise en place de patches de système d'exploitation.

L'Avocat s'interdit de faire traiter par les Services des Données contenant des virus informatiques ou tout autre programme dont la finalité ou l'effet serait d'endommager, d'espionner ou de détruire des appareils informatiques, des systèmes, des données ou des logiciels.

La présente section est sans préjudice des engagements souscrits par l'Avocat aux articles des CGUV dédiés.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE DU CNB

Obligation de moyens. Le CNB s'efforce d'apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de l'art, à la fourniture des Services, dans le cadre d'une obligation simple de moyens.

Droit commun. Le CNB est responsable envers l'Avocat en raison du Service selon les règles du droit commun pour tout dommage direct, matériel et prévisible, résultant d'une faute prouvée de sa part et lui étant exclusivement imputable.

Exclusions de responsabilité. L'Avocat reconnaît et accepte néanmoins que le CNB ne peut aucunement être

responsable :

- Du fait des Données ;
- Des dommages qui résulteraient d'une obligation à laquelle il n'a pas souscrite aux termes des CGUV, ni du fait d'un Avocat et/ou d'un tiers et/ou d'un cas de force majeure ;
- Des dommages indirects, immatériels ou imprévisibles au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, coût de l'obtention d'une solution, d'un logiciel, d'un service ou d'une technologie de substitution et tout dommage causé à ses biens, Equipements ou Données.
- De la relation entre les Avocats et leurs clients, ou avec les tiers avec qui ils sont en lien grâce aux Services ;
- Du fait du non-respect des prérequis par l'Avocat, de sa négligence, ou de la violation des présentes CGUV ;
- Des conséquences en cas de défaillance et/ou faille de sécurité des Equipements d'un Avocat ;
- Des conséquences en cas d'interruption ou de défaillance du réseau Internet et/ou des services d'accès à Internet ou pannes de courant électrique ;
- Des conséquences des contraintes ou limites techniques, affectant le Service, qui seraient imposées au CNB par la Chancellerie, les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ;
- Du non-respect des limites et capacités des Services (poids des fichiers, volumétrie, capacité de stockage etc.) en termes de taille des messages, des pièces jointes ou de règles d'archivage ;
- De la suspension ou de l'arrêt définitif des Services.

Plafond d'indemnisation. Sauf en cas de faute lourde ou dolosive ou en cas de dommages corporels, la responsabilité du CNB ne peut excéder, tous dommages confondus par année contractuelle, la somme de deux mille euros (2.000 €).

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation des CGUV.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'aucune des Parties ne pourra être recherchée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La force majeure comprend notamment les grèves de toute nature, les problèmes ou retards d'approvisionnement du CNB, la rupture des contrats avec ses Fournisseurs si celle-ci ne lui est pas exclusivement imputable, l'incendie, les embargos, les intempéries, l'inondation, les problèmes de connexion au réseau Internet, la guerre, les émeutes, les troubles sociaux, les arrêts de travail, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les attaques malveillantes, les virus informatiques, les attaques par refus de service.

La Partie subissant la force majeure doit avertir l'autre Partie par écrit. Si la force majeure dure plus de soixante (60) jours successifs, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat, pour l'avenir.

ARTICLE 12. DUREE DE L'ABONNEMENT ; SUSPENSION, RESILIATION, MODIFICATION DES SERVICES ET DES CGUV

12.1. DUREE DE L'ABONNEMENT

Sauf si les informations sur le Portail en disposent autrement, l'Avocat souscrit à un ou plusieurs Services pour une durée d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la première année de souscription, le Service sera fourni à compter de la date d'ouverture du Service à l'Avocat, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, les paiements, le cas échéant, étant proratisés.

Le CNB pourra proposer à l'Avocat qui le souhaite et l'accepte expressément, de renouveler l'Abonnement pour une durée déterminée, d'année civile en année civile. En cas de plusieurs renouvellements exprès successifs, les CGUV ne deviendront pas à durée indéterminée.

Aucun renouvellement tacite n'a lieu, même si l'Avocat continue à utiliser les Services alors que l'Abonnement n'aura pas fait l'objet d'une souscription expresse. Dans ce cas, celui-ci sera redevable des sommes pour la durée pendant lesquels il a utilisé les Services sans autorisation, mais ne pourra prétendre à sa prorogation s'il ne régularise pas sa situation.

En cas de Service ou option payante, la fin anticipée de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause (désinscription du tableau ; décision de résiliation, pour quel que motif que ce soit; suspension ou arrêt des Services ; force majeure ; autre) ne fait l'objet d'aucun remboursement ou d'avoir. Toute somme perçue par le CNB est définitivement acquise.

12.2 DESINSCRIPTION DU TABLEAU

L'accès et l'utilisation des Services sont strictement réservés aux Avocats en exercice inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats d'un barreau de France.

En conséquence, sans préjudice des dispositions de l'article 13.2, l'Abonnement prend automatiquement fin dès que l'Avocat n'est plus, temporairement ou définitivement, inscrit au tableau, quelle qu'en soit la raison (omission, démission, interdiction temporaire d'exercice, radiation), suivant les informations ressortant des données de l'Annuaire.

12.3 RESILIATION POUR FAUTE

Le CNB ou l'Avocat peut résilier l'Abonnement pour faute de l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de préavis de quinze (15) jours, et que ladite notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou LRE et expose les motifs de la décision, et les griefs invoqués. A défaut de remédiation dans ledit délai, le Service sera résilié de plein droit, sans formalité.

Le CNB se réserve le droit d'appliquer la résiliation pour faute à tous les Services en cours si la résiliation fautive de l'un rend le maintien du tout impossible, à sa discrétion.

12.4 MODIFICATION ET ARRET DEFINITIF DE SERVICE

Le CNB peut être amené à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGUV. L'Avocat sera informé de toute modification par tout moyen à la convenance du CNB. En cas de refus de ces modifications, l'Avocat devra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception ou LRE, au plus tard (15) jours suivants l'information des modifications par le CNB.

A défaut de résiliation reçue dans les délais, les modifications seront réputées acceptées par l'Avocat. Les dernières CGUV en vigueur seront consultables par tout Avocat depuis le Portail.

N'est pas une « modification » au sens du présent article : la révision contractuelle annuelle du prix des Services payants, ou la cession des CGUV par le CNB.

Le CNB se réserve le droit d'arrêter le Service à tout moment, et en informera l'Avocat par tous moyens, sans droit à indemnité ni compensation de l'Avocat à ce titre.

12.5 SUSPENSION DES SERVICES ; MAINTENANCE ; SECURITE

Le CNB se réserve le droit :

- de suspendre les Services, notamment pour des raisons d'intervention de maintenance sur la plateforme d'hébergement ou pour la sécurité des réseaux et Services,
- de bloquer l'accès des Services à certains Avocats, ou l'utilisation de tout ou partie de leurs fonctionnalités, en cas de défaillance dans l'authentification, ou d'évènement que le CNB considère comme anormal dans l'utilisation du Service ou comme présentant un risque pour la sécurité des réseaux et Services.

Toute suspension des Services ou autre mesure visée ci-dessus pendant une durée supérieure ou égale à sept (7) jours, motivée par un risque de sécurité des réseaux et Services ou de violation des CGUV du fait d'un Avocat en particulier, pourra justifier une décision de résiliation du CNB pour faute de l'Avocat concerné.

ARTICLE 13. CONSEQUENCES DE LA FIN DES CGUV OU DES SERVICES

13.1. AVOCAT INSCRIT

Quelle que soit la cause de la fin de l'Abonnement, l'Avocat pourra avoir accès à son Compte, seulement en mode lecture, afin de pouvoir réaliser les opérations d'export de ses Données, dans un délai qui lui sera précisé par le CNB. En tout état de cause, le CNB conservera les Données, et les supprimera, conformément à la réglementation applicable en vigueur au jour de la fin du Service.

L'Avocat reconnait et accepte qu'en cas d'inactivité sur son Compte pendant une période ininterrompue de douze (12) mois, le CNB pourra désactiver son Compte et résilier l'Abonnement.

Dans tous les cas, l'Avocat reconnaît et accepte qu'il pourra lui être demandé une participation financière en fonction du volume des Données à récupérer.

13.2. CAS DE DESINSCRIPTION DU TABLEAU

En cas de désinscription du tableau, l'Avocat n'a plus accès à son Compte. L'Avocat doit en conséquence s'assurer de récupérer ses Données préalablement à sa désinscription du tableau. Il réalise les opérations d'export de ses Données et effectue leur transfert dans les supports ou outils de son choix, sous sa responsabilité exclusive, le CNB ne pouvant pas l'assister dans cette opération.

Le Compte E-messagerie de l'Avocat ne sera toutefois supprimé qu'à l'issue d'un délai de 24 mois courant à compter de sa désinscription au tableau. Durant ce délai, les fonctionnalités suivantes de l'E-messagerie resteront actives :

- Réception des messages électronique,
- Envoi de messages automatiques d'absence par le Gestionnaire d'absence de bureau, si cette fonctionnalité a été paramétrée par l'Avocat avant sa désinscription du tableau,
- Transfert automatique des messages électroniques à une autre adresse électronique, si cette fonctionnalité a été paramétrée par l'Avocat avant sa désinscription du tableau.

La consultation du contenu du Compte d'E-messagerie nécessitera impérativement le recours à un logiciel de messagerie (type Outlook, Thunderbird ou autre), lequel devra être configuré préalablement à sa désinscription du tableau, par l'Avocat et sous sa responsabilité, pour s'interfacer avec son Compte d'E-messagerie. En effet, le titulaire du Compte, non inscrit au tableau, ne pourra plus accéder à l'interface en ligne de la E-messagerie à défaut de disposer d'un Compte e-Dentitas,

Si l'Avocat est réinscrit au tableau dans les 24 mois à partir de sa désinscription, il aura de nouveau accès au Compte e-Messagerie et toutes ses fonctionnalités (messages électroniques, carnet d'adresses, agenda) suivant les CGU.

Au-delà de ce délai de 24 mois, le Compte E-messagerie et son contenu (messages électroniques, carnet d'adresses, agenda) seront définitivement supprimés, cette suppression étant irréversible.

L'Avocat, dont le Compte a été définitivement supprimé après l'expiration du délai de 24 mois suivant la désinscription du tableau, conserve la possibilité de souscrire aux Services avec la même adresse électronique (prenom.nom@avocat.fr) et ce, pendant un délai de 5 ans à compter de sa désinscription au tableau.

ARTICLE 14. CESSION DES CGUV

L'Avocat reconnaît et accepte que le CNB peut librement céder, apporter ou transférer, sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations, en tout ou partie, résultant des présentes CGUV à un tiers de son choix, notamment à ses Fournisseurs.

L'Avocat déclare ainsi accepter, par anticipation, tout changement intervenant dans la personne du CNB qui sera par conséquent, dès le premier jour de la cession des présentes CGUV, entièrement libéré de ses obligations au titre de la fourniture du Service.

L'Avocat ne pourra en aucun cas s'opposer ni sur le principe de la cession, ni sur l'identité du cessionnaire qui sera ainsi entièrement et automatiquement subrogé dans les droits et obligations du CNB résultant des présentes CGU.

L'Avocat ne peut, en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit le bénéfice des présentes sans l'accord du CNB.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS DIVERSES

La renonciation à se prévaloir de tout manquement aux présentes CGUV ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGUV était déclarée nulle ou caduque par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

ARTICLE 16. CONVENTION DE PREUVE

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, les Avocats reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par le CNB *via* le Portail ou toute communication électronique réalisée dans le cadre du Service, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par le CNB ou ses Fournisseurs dans le cadre du Service. En particulier, l'Avocat reconnaît la force probante des lettres recommandées électroniques (LRE) distribuées par le Fournisseur de service postal numérique du CNB pour les besoins du Service.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE

Les présentes CGUV sont rédigées en langue française. En cas de traduction éventuelle dans une autre langue, la version française prévaudra. Les présentes CGUV sont soumis au droit français.

SECONDE PARTIE. MODALITES FINANCIERES APPLICABLES AUX SERVICES PAYANTS

Certains Services sont soumis à tarification du CNB. Ces Services et options payants sont identifiés sur le Portail, lequel publie également les tarifs en vigueur au moment de la souscription.

Sous réserve d'évolution au moment de la souscription sur le Portail, seul le Service E-Stockage est actuellement payant.

Pour tous Services et options payants au moment de la souscription et en cas de nouvelle tarification, acceptés par l'Avocat, les conditions particulières ci-après s'appliqueront.

ARTICLE 1. MONTANT DES SERVICES

Les tarifs applicables à chaque Service sont indiqués sur le Portail, au moment où l'Avocat souscrit au Service concerné.

Pour les Abonnements annuels, le prix est calculé pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre. En cas de souscription en cours d'année, le CNB calculera automatiquement le prix applicable *prorata temporis.*

Toute commande est ferme et définitive et ne donne lieu à aucun droit de rétractation, ni remboursement, ni acompte, ni avoir.

ARTICLE 2. REVISION DU PRIX

Le montant du prix du Service payé chaque année par l'Avocat, pourra être révisé annuellement, à chaque proposition de renouvellement du CNB.

ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Les Services et options payants sont facturés :

- Soit par le CNB, directement en son nom,
- Soit par toute entité du choix du CNB ayant reçu mandat à cet effet.

Tout paiement est effectué par l'Avocat par carte bancaire et à l'avance, pour l'année contractuelle à venir, terme à échoir, à défaut de quoi l'Avocat ne peut pas accéder aux Services ni à l'option commandée.

Une facture est émise à réception du paiement par l'Avocat et transmise sous format électronique ou par tout moyen à la convenance du CNB ou de son mandataire.

Les sommes sont encaissées soit par le CNB, soit par son mandataire pour le compte du CNB, en fonction de l'entité ayant émis la facture correspondante.

ARTICLE 4. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, le CNB se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis, de résilier ou d'annuler l'abonnement au Service sans remboursement des sommes antérieurement payées, dans les 15 (quinze) jours suivant mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, échue ou non, sans mise en demeure préalable.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du CNB. Le paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le paiement ultérieur éventuel n'entraînera pas de prorogation de la

date anniversaire du renouvellement du Contrat. En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne en tout état de cause l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article 441-6 du Code de commerce, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

L'Avocat sera en outre redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire légale de recouvrement de quarante (40) euros) par facture impayée, et devra rembourser, le cas échéant, tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du CNB.